

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le six mai, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, SIMON, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

30 avril 2015

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE
Madame SOBRAQUES-BRAYE a donné pouvoir à Monsieur DONNE,
Madame PRUKOP a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Madame HUCHET a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.

Date du
Conseil Municipal

6 mai 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 28

Votants ----- 32

7/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) PORNICHET EVENEMENTS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

RAPPORTEUR : Madame LOILLIEUX, adjointe au Maire

EXPOSÉ :

Depuis le 11 janvier 2012, la Société d'Economie Mixte (SEM) Pornichet Evénements assure la gestion et l'exploitation du site de l'hippodrome, conformément à la convention d'affermage.

L'article 15 des statuts de la Société d'Economie Mixte (SEM) Pornichet Evénements prévoit que le Conseil d'Administration est composé de douze membres. Les représentants de la Collectivité au Conseil d'Administration sont désignés par elle et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Les autres administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire.

La proportion des représentants de la Collectivité au Conseil d'Administration est égale à la proportion du capital détenu par la Collectivité, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur ; la Collectivité devant détenir au moins la majorité.

Par délibération n°14.04.25A en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses neuf représentants au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte (SEM) Pornichet Evénements comme suit :

- ✓ Monsieur LE MAIRE
- ✓ Monsieur CORNETI
- ✓ Monsieur BEAUREPAIRE
- ✓ Monsieur POUSSET
- ✓ Monsieur SAILLANT

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

- ✓ Madame LEVESQUE
- ✓ Monsieur GUGLIELMI
- ✓ Monsieur DAGUIZE
- ✓ Madame SOBRAQUES-BRAYE

L'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Il est précisé que, par arrêté municipal en date du 24 février 2015, la délégation accordée à Monsieur CORNETI dans le domaine des finances lui a été retirée pour la bonne marche de l'administration communale.

Par ailleurs, par courrier en date du 24 mars 2015, Monsieur CORNETI a fait part de sa décision de ne plus faire partie de l'équipe municipale majoritaire.

Aussi, considérant l'évolution des équilibres politiques au sein du Conseil Municipal et dans l'intérêt communal, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte (SEM) Pornichet Evénements en remplacement de Monsieur CORNETI.

DELIBERATION :

- ⇒Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte (SEM) Pornichet Evénements et notamment l'article 15,
- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,
- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
- ⇒Vu la délibération n°14.04.25A en date du 23 avril 2014,
- ⇒Vu l'arrêté municipal n°48/2015 en date du 24 février 2015 portant retrait de délégation de fonctions et de signature à Monsieur CORNETI,
- ⇒Vu le courrier de Monsieur CORNETI en date du 24 mars 2015,
- ⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 28 avril 2015,
- ⇒Considérant l'évolution des équilibres politiques au sein du Conseil Municipal et dans l'intérêt communal,
- ⇒Vu la candidature de Madame MARTIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLIOT, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

- Désigne Madame MARTIN membre du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte (SEM) Pornichet Evénements en remplacement de Monsieur CORNETI.

- Rappelle que le Conseil d'Administration de Société d'Economie Mixte (SEM) Pornichet Evénements est composé des neuf représentants suivants :

- ✓ Monsieur LE MAIRE
- ✓ Madame MARTIN
- ✓ Monsieur BEAUREPAIRE
- ✓ Monsieur POUSSET
- ✓ Monsieur SAILLANT
- ✓ Madame LEVESQUE
- ✓ Monsieur GUGLIELMI
- ✓ Monsieur DAGUIZE
- ✓ Madame SOBRAQUES-BRAYE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR